



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

DCA-20260223-02

L'an deux mille vingt-six, le lundi 23 février à 14 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

Etaient présents :

Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente
Gérard MOREAU, Maire de Sabres, Membre du bureau
Rose-Marie ABRAHAM, Maire-adjointe de Morcenx
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 3^e Vice-président
Hélène COUSSEAU, Maire de Lesperon
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan
Gilles COUTURE, Maire de Geaune
Eva BELIN, Maire d'Ondres
Odile LACOUTURE, Maire de Grenade-sur-l'Adour, 4^e Vice-présidente

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Hicham LAMSIKA, Ville de Mont-de-Marsan
Marylène HENAULT, Administratrice CCAS Dax

Etaient absents excusés :

Représentants des communes affiliées :

Hervé BOUYRIE, Maire de Messanges, 1^{er} Vice-président
Hélène LARREZET, Maire de Biscarrosse
Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis
Philippe SAËS, Maire de Saint-Martin-d'Oney
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne

Représentants des établissements publics affiliés :

Philippe LATRY, Président CC Landes d'Armagnac
Pascale REQUENNA, Présidente CC Chalosse Tursan

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Julien PARIS, Conseiller départemental
Marie-Pierre GAZO, Vice-présidente CCAS MDM

**Membres ayant donné pouvoir :****Représentants des communes affiliées :**

Patricia CASSAGNE, Maire de Lue, 2^e Vice-présidente a donné pouvoir à Rose-Marie ABRAHAM,
Christian DUCOS, Maire de Souprosse a donné pouvoir à Gilles COUTURE,
Hikmat CHAHINE, Maire de Tercis-les-Bains a donné pouvoir à Marylène HENAULT,
Julien BAZUS, Maire de Saint-Paul-lès-Dax a donné pouvoir à Jeanne COUTIERE,

Représentants des établissements publics affiliés :

Frédérique CHARPENEL, Vice-présidente CC MACS a donné pouvoir à Odile LACOUTURE,

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Henri BEDAT, Conseiller départemental a donné pouvoir à Frédéric POMAREZ,
Julien DUBOIS, Maire de Dax a donné pouvoir à Joël BONNET,

Assistait également à la réunion :

Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,
Raphaël BRETON, Directeur Général Adjoint,

La séance est ouverte à 14 h 30.

Le procès-verbal de la séance en date du 15 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

DCA-20260223-02

Objet : Prestations de services de formations en santé et sécurité au travail des agents territoriaux pour le compte des collectivités landaises adhérentes au groupement de commandes. Accord cadre à bons de commande pour le lot 4.

Nature de l'Acte :

1.1.9 - groupement de commandes

Note de synthèse et délibération :

Afin de répondre aux besoins des collectivités territoriales et des établissements publics pour la formation des agents, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes a proposé aux personnes publiques du département des Landes de mutualiser l'achat de ces prestations. C'est ainsi qu'en 2014, plusieurs collectivités landaises, dont le CDG40, ont décidé d'adhérer, pour une durée illimitée, à une convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à l'achat en commun de formations santé et sécurité au travail. Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes a alors été désigné coordonnateur du groupement de commandes. Des marchés publics ont été passé successivement et notamment en 2024 pour les 185 adhérents ayant signé la convention du CDG40.

Considérant qu'il est obligatoire de fixer un maximum pour un accord-cadre et qu'une fois cette limite atteinte, cet accord-cadre aura épuisé ses effets,



Considérant que l'échéance de l'accord-cadre actuel a été fixée au mois de juillet 2028 mais considérant que le montant maximum HT est déjà atteint pour le lot 4 « Transport de marchandises – Ouest ».

Le marché ne pourra pas se poursuivre jusqu'à la date limite préalablement pressentie. Au vu du succès de ce groupement de commandes et des besoins sans cesse renouvelés qui sont transmis au CDG40 par les membres adhérents, il est proposé au conseil de délibérer pour la passation d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Conformément aux articles L.2123-1, R.2123-1, R 2321-1 et R.2162-2 et suivants du Code de la commande publique et à l'avis du 31/03/2029 relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, cette mise en concurrence prendra la forme d'un accord cadre à bons de commandes passé en procédure adaptée dont le montant prévisionnel est inférieur à 750 000 euros HT.

Ce premier semestre 2026, il y a lieu de lancer une nouvelle procédure pour le lot 4 : Transport de marchandises - Ouest. Le montant estimé pour ce lot est de 70 000€ HT pour la période allant de juillet 2026 à juillet 2028.

Madame la Présidente propose au conseil d'administration de l'autoriser à conduire la procédure de dévolution de l'accord cadre et à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues selon l'avis de la commission de sélection des offres du Centre de gestion.

Après exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

Vu les articles L.2123-1, L.2123-1 et R.2123-1, R 2321-1, R2162-4 et R 2362-2 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis du 31 mars 2019 relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques,

Vu les délibérations en date du 1^{er} octobre et du 15 décembre 2014, approuvant les termes de la convention de groupement de commandes constitués relatif à l'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail pour les collectivités territoriales et les établissements publics du département des Landes,

Considérant qu'un groupement de commandes a été constitué en 2014 pour une durée illimitée,

Considérant que les prestations de formations en santé et sécurité au travail des agents territoriaux doivent faire l'objet, pour le lot 4, d'une procédure de marché public pour la période allant de juillet 2026 à 2028,

Autorise Madame la Présidente à conduire la procédure de dévolution de l'accord cadre selon la procédure adaptée,



S'engage à assurer son rôle de coordonnateur défini à l'article 5 de la convention constitutive de groupement de commandes,

Accepte que le Centre de gestion de la FPT des Landes exécute avec la ou les entreprise(s) retenue(s), l'accord cadre pour les besoins qui lui sont propres,

Prend acte que la commission de sélection des offres du Centre de gestion de la FPT des Landes donnera un avis sur le choix des entreprises à retenir,

Autorise Madame la Présidente à notifier les rejets aux entreprises non retenues, à signer les marchés avec les entreprises retenues et à prendre tous les actes découlant de ce marché y compris en matière précontentieuse et contentieuse,

Autorise Madame la Présidente à régler les sommes dues au titre de l'accord-cadre et à les inscrire préalablement au budget.

La **Présidente** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.

Fait à Mont de Marsan, le 23 février 2026.

Jeanne Coutière
Présidente du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale des Landes

